

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 A 19H00

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON (départ à 19h47), Mme BELLANGER (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme JUILLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD, M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : M. LANDOIS

Secrétaire auxiliaire de séance : C. HUREAU

**Préambule** : Intervention de Monsieur DEKEIRLE, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, sur la modification du plan de reprise des produits constatés d'avance comptabilisés au titre du fond de soutien versé par l'État aux communes ayant souscrit des emprunts « toxiques »

**Elodie DESIGAUD arrive à 19h07**

**Pierre BERNEAU MERLET arrive à 19h08**

Guillaume HENRION se pose la question de savoir si la stratégie actuelle de la commune (faire des provisions pour anticiper la fin de l'aide de l'Etat) qui déséquilibre le budget, ce qui n'est pas favorablement dans la loi, une fois qu'il sera procédé au réajustement tel que décrit, le budget devra donc être calé sur ces recettes et dépenses et il n'y aura plus d'argument pour continuer à thésauriser ou faire de l'épargne.

Oliver DEKEIRLE précise que ce n'est pas si simple puisqu'il y a deux problématiques : celle du fond de soutien qui s'arrête en 2029 et celle du nouvel emprunt qui court jusqu'en 2040. Il y aura donc un manque de trésorerie sur 12 ans avec un budget difficilement équilibrable qui ne sera pas réglé par ce dispositif comptable ; cela atténue le problème pour les années de 2022 à 2033.

Arnaud TAFILET dit que cela donne une image fidèle de la réalité.

Olivier DEKEIRLE confirme et précise que la DGFIP et la commune sont aujourd'hui sur des dispositifs de qualité de comptes, d'image fidèle et de sincérité des comptes et que là on s'approche de la sincérité des comptes. Si on voulait être parfaitement sincère, cela coûterait 600 000 euros dès le budget 2022 mais à priori, la situation financière de la commune ne le permet pas.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite se faire confirmer que les écritures comptables prévues n'impacteront pas la capacité d'investissement budgétaire de la commune.

Olivier DEKEIRLE lui répond qu'au lieu d'avoir une charge supplémentaire, la commune va avoir des recettes budgétaires inférieures. Cette situation est plus favorable que la provision de 100 000 €

initialement prévue. Rien n'empêche de thésauriser d'une autre manière en ne mobilisant pas la totalité du budget.

Pierre BERNEAU MERLET demande quel est l'impact de cette mesure par rapport au problème qui va arriver entre 2033 et 2040 où il manquera 350 000 € / an ?

Olivier DEKEIRLE précise que cela n'aura aucun effet de 2034 à 2040, que l'atténuation ne se fera que de 2022 à 2033.

Pierre BERNEAU MERLET constate que cela ne va pas résoudre la problématique.

Olivier DEKEIRLE le lui confirme mais rappelle qu'aujourd'hui dans le plan, les recettes sont encaissées trop vite par rapport à ce qui était prévu initialement.

Pour se substituer à la politique de provision vertueuse mais réglementaire pas possible, car il n'y a pas d'aléa, une solution alternative a été recherchée.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite avoir l'avis de M. DEKEIRLE sur les possibilités de résoudre les 350 000 euros manquants pour les dernières années de remboursement de l'emprunt.

Olivier DEKEIRLE rappelle qu'il est comptable et pas faiseur de miracle. Si une solution miracle existait, elle aurait été proposée. Il faut aujourd'hui pallier à la situation économique d'aujourd'hui et notamment l'augmentation des charges (énergies, augmentation du point d'indice, etc.). Peut-être qu'en 2033, il y aura un nouveau dispositif d'aide de l'Etat mais il n'y croit pas. La solution pourrait être l'inflation avec l'augmentation des recettes fiscales mais ce n'en est pas réellement une. Il ne connaît pas les lois de finances de 2033. La solution de substitution semble la seule solution pour tendre vers l'équilibre budgétaire et elle a l'appui de la direction générale de la DGFIP.

Pierre BERNEAU MERLET sollicite l'expertise M. Dekeirle sur le fait que pour éviter la mise sous tutelle entre 2033 et 2040, on réduit les investissements dès aujourd'hui avec quand même le risque de mise sous tutelle. Il a le sentiment que la situation sera la même sauf que les investissements n'auront pas été réalisés.

Olivier DEKEIRLE souhaite être très prudent sur la mise sous tutelle. Dans 99 % des cas, les élus sont des personnes responsables. Souvent, quand on arrive à des difficultés, les mesures arrivent toutes seules puisqu'avec les difficultés budgétaires, arrivent les difficultés de trésorerie (difficultés à payer les fournisseurs et les salaires des agents). Les cas de mise sous tutelle sont le plus souvent liés à des décisions politiques non conformes avec la volonté de vouloir rétablir la situation financière de la commune. Il souhaite être rassurant sur ce point.

Il ne sait pas ce que représentera cette somme en 2033, compte tenu de l'inflation.

Pierre BERNEAU MERLET comprend donc que la ligne de conduite c'est de rester sobre en investissement jusqu'en 2040.

Olivier DEKEIRLE précise que la ligne de conduite est de rester sobre en investissement ET en fonctionnement. En fonctionnement parce que c'est l'auto-financement qui finance les investissements.

Il y a donc deux solutions : pour augmenter les recettes, il faut soit augmenter les impôts, locaux ou nationaux, c'est l'usager qui paiera dans les deux cas, soit il faut diminuer les dépenses donc la qualité des services.

Pierre BERNEAU MERLET dit qu'il y a deux façons d'augmenter l'impôt : soit on augmente le taux d'imposition, soit on élargit l'assiette donc le nombre de payeurs.

Olivier DEKEIRLE rappelle qu'il y a 3 bases pour les impôts : l'augmentation automatique des bases fiscales, l'augmentation des taux et l'augmentation du tissu fiscal (faire venir des habitants pour augmenter les perceptions de taxes foncières).

Arnaud TAFILET précise que l'Etat a créé récemment une loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui interdira de construire d'ici 2050. Ce facteur est donc à prendre en compte.

Olivier DEKEIRLE précise qu'ils faut s'appuyer sur les documents d'urbanisme et outils existants. Il rappelle cependant que les lotissements, dans les communes de la strate de Montoire, sont un risque supplémentaire pour les collectivités ; car souvent les terrains ne peuvent être vendus qu'à un coût inférieur au coût de viabilisation.

Pour l'instant c'est un artifice comptable qui permet de se mettre en conformité avec la réglementation et de maîtriser la capacité d'autofinancement à venir, mais modestement par rapport à l'échéance de 2030. Arnaud TAFILER rappelle que, comme cela a été dit notamment en débat d'orientation budgétaire, l'excédent budgétaire conséquent d'aujourd'hui est lié aux écritures d'ordres n'est pas l'argent disponible en Trésorerie pour investir.

Olivier DEKEIRLE confirme. Il précise que l'essentiel c'est d'amortir la charge au même rythme que la recette pour revenir à un exercice parfaitement normal à la fin de l'exercice 2033.

Guillaume HENRION souhaite savoir, une fois la décision prise telle que décrite, si ce sera la fin des discussions sur les provisions ?

Arnaud TAFILER lui répond que oui et non : si les provisions ne sont pas légales lorsqu'il n'y a pas d'aléa immédiat, en revanche la perte de trésorerie de 375 000 € en 2029 nécessitera de chercher des recettes dans le fonctionnement. La provision on en parlera plus mais il va falloir être très modérés dans les dépenses pour anticiper ce cap de 2029 à 2033.

Pierre BERNEAU MERLET propose une autre solution, celle d'investir avant 2030.

Sophie DOUAUD lui rappelle que pour cela il faut avoir de la trésorerie.

Arnaud TAFILER est d'accord sur le principe.

Pierre BERNEAU MERLET argumente que les investissements réalisés aujourd'hui, ne seront plus à réaliser en 2030.

Arnaud TAFILER rappelle que les investissements qui ne sont pas faits aujourd'hui, c'est juste pour maintenir un fonds de roulement en trésorerie pour payer les fournisseurs et les agents. Il assume le fait de ne pas vouloir réduire ce fonds de roulement pour devoir, comme par le passé, faire des lignes de trésorerie pour payer les charges de fonctionnement. Il ne fera pas de crédit à la consommation pour la commune, comme le ferait un privé. Il illustre les dépenses de 2022 avec les travaux de l'espace France Services et l'Éclairage public soit un peu plus de 600 000 €, les soldes de subventions ne seront perçues qu'à la fin des opérations, s'il n'y avait pas de fonds de roulement, on ne pourrait pas payer les entreprises réalisant ces travaux. On arrive toujours à investir mais avec nos moyens.

#### **Karima BARON quitte la séance à 19h47**

Le Maire expose qu'à partir du prochain conseil, seul les personnes présentes au présent conseil pourront approuver le procès-verbal.

Pierre BERNEAU MERLET s'il est possible d'avoir accès à ces mises à jour réglementaires et si cela implique une modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Arnaud TAFILER lui répond qu'il n'y a pas de nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil municipal et que cette nouvelle réglementation sera adressée à tous.

#### **1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2022**

Si le procès-verbal de la séance du 13 mai 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

#### ***Le procès-verbal est adopté***

#### **2°) - DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 – Demande de subvention auprès de la région Centre Val-de-Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'acquisition d'un broyeur à branches ;

2.2 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur au Rugby Club Montoirien du 20 au 22 mai 2022 ;

- 2.3 – Attribution du marché de travaux et requalification du réseau d'éclairage public de la ville de Montoire-sur-le-Loir – à INEO Réseaux Centre sis 58 rue des Venages à Naveil (41100) ;
- 2.4 – Attribution du marché de travaux de réfection d'une partie de l'ancienne école Clémenceau pour la création d'un espace de services au public ;
- 2.5 – Camping municipal des Reclusages – tarifs applicables à compter du 25 mai 2022 – annule et remplace la décision n°20-2022 ;
- 2.6 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Stade Montoirien Football du 04 au 05 juin 2022 ;
- 2.7 – Tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Maison des Lutins – Accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2022 ;
- 2.8 – Prêts et location de matériels – tarifs applicables à compter du 1er juillet 2022 ;
- 2.9 – Convention de mise à disposition du podium à l'association Prunaystival du 24 au 27 juin 2022 ;
- 2.10 – Régularisation et renouvellement du bail locatif d'habitation à Mme Christiane Hubert pour le logement - 11 rue Pasteur à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;
- 2.11 – Renouvellement de contrat de location d'un garage dit box 1 sis 3 rue du Boël à Montoire-sur-le-Loir à M. et Mme STEHLI à compter du 1er juillet 2022 pour 3 ans ;
- 2.12 – Renouvellement à M. ROULLIER Guy d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.13 – Délivrance à M. PERRUCHOT Michel et Mme PERRUCHOT Isabelle d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de M. PERRUCHOT Michel et Mme PERRUCHOT Isabelle née GAMARD exclusivement.
- 2.14 – Délivrance à M. SALON Stéphane d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Mme SALON Gisèle née PICAULT et M. SALON Bruno exclusivement.
- 2.15 – Délivrance à M. ROULLIER Guy et Mme ROULLIER Gisèle d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de M. ROULLIER Guy et Mme ROULLIER Gisèle née DAVIRAY exclusivement.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir la nuance entre les points 2.2 et 2.6 soit s'il y a une différence de tarification.

Arnaud TAFILET précise qu'il n'y a pas de différence de tarif entre les associations sportives.

Dominique DURAND précise que lors de la dernière commission, les conditions d'attribution ont été révisées, toutes associations confondues, la 1<sup>ère</sup> occupation est gratuite, les suivantes payantes au tarif de 4,30 € / personne / nuit.

Pierre BERNEAU MERLET demande confirmation que cela était donc gratuit pour le club de rugby également.

Dominique DURAND dit que c'est une question d'équité.

Arnaud TAFILET précise que les décisions relatives en conseil, ont été prises avant la réunion de la commission qui a acté les nouveaux fonctionnements.

Valérie CARNET a été informée de difficultés pour l'obtention de concession funéraire par manque de place, elle ne savait pas trop quoi répondre, qu'en est-il ?

Arnaud TAFILET aimerait savoir quels sont les problèmes, le règlement du cimetière est appliqué et à ce jour, il y a encore de la place dans le cimetière de Montoire. Il y aura des problèmes dans quelques temps mais pas pour le moment.

*Il en est pris acte*

**3°) - AFFAIRES GENERALES : Régularisation convention d'hébergement tripartite réglant les conditions de mise à disposition des dortoirs « lycée agricole » hors temps scolaire entre le Stade Montoirien Football et l'Agro Campus des deux vallées**

Le Maire expose que courrier en date du 31 mai 2022, l'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire-sur-le-Loir, a adressé à la commune une convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux « internat garçons du lycée » hors temps scolaire à l'association Stade Montoirien Football du 3 au 6 juin 2022.

Compte tenu de la date de transmission tardive et de l'impossibilité de convoquer un conseil municipal dans le délai imparti.

Proposition de :

**APPROUVER** la convention de mise à disposition en pièce jointe ;

**AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à la signer.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**4°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Contrat de sécurité entre la ville de Montoire-sur-le-Loir, la Préfecture et le groupement de gendarmerie départementale dans le cadre du programme « Petites villes de demain »**

Le Maire rappelle que la ville de Montoire-sur-le-Loir a été retenue dans le programme national « Petites villes de demain ». Celui-ci prolonge le programme Action cœur de ville en ciblant des communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, fragilisées par différentes formes de dévitalisation alors même qu'elles exercent des fonctions de centralité essentielles à la cohésion des territoires. Le programme « Petites Villes de Demain » traduit la volonté de l'État de donner à ces collectivités la capacité à définir et à mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre elles afin qu'elles puissent s'engager dans un processus de transformation leur permettant à terme de faire face aux nouveaux défis sociaux, sécuritaires, économiques et environnementaux. La sécurité et la sûreté des territoires constituent un enjeu fort de l'action publique dans les petites villes, autant qu'un vecteur de qualité de vie pour les habitants des territoires. C'est donc naturellement que la Direction générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a rejoint début 2021 l'offre de services du programme Petites villes de demain, afin d'accompagner au mieux les élus du programme dans la construction d'une offre de sécurité sur mesure. Sur la zone de compétence de la Gendarmerie de Loir-et-Cher, les élus se verront ainsi proposer une offre complète de services, mobilisant pleinement les ressources de la Gendarmerie, à déployer au profit de leurs communes pour ajuster la réponse de sécurité sur leur territoire. L'État, la commune de Montoire-sur-le-Loir et l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune et de son bassin de vie. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité. Ils souhaitent par le présent contrat renforcé davantage cette priorité de l'action publique par des engagements forts et réciproques permettant d'assurer la sécurité et la protection du territoire et des populations.

Ce contrat a pour objet de préciser les engagements réciproques de l'État et de la collectivité cocontractante en matière de sécurité. Il s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de demain et de la convention Petites villes de demain signée entre la commune de Montoire-sur-le-Loir, la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois et l'État le 3 novembre 2021.

Proposition de :

**APPROUVER** le contrat de sécurité en pièce jointe ;

**AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à le signer.

Pierre BERNEAU MERLET souhaiterait savoir si la labellisation Petites villes de demain crée une spécificité de la convention ou si ce type de convention pourrait être faite sans labellisation ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne sait pas et que dans le cas présent, elle est typiquement fléchée Petites villes de demain. Il précise cependant que certaines actions inscrites, se font déjà à Montoire.

Pierre BERNEAU MERLET précise que le 1<sup>er</sup> point sur le volet gendarmerie en page 3 était le développement de la vidéoprotection, un diagnostic devant être réalisé, quelle est la position du Maire aujourd'hui (qui avait été indiqué lors d'un précédent conseil ne pas être pour) ?

Arnaud TAFILET rappelle que sa vision reste la même, mais qu'il n'est pas le seul décideur. Il rappelle seulement que si des caméras doivent être installées à chaque lieu recensé d'incivilité ou insécurité, il

faudra en mettre sur tous les poteaux électriques de la commune. Concernant le développement de la vidéoprotection, il précise que la CATV a réalisé une étude à ce sujet axée principalement sur la sécurité routière.

Pierre BERNEAU MERLET demande qui sont les signataires de la convention ?

Arnaud TAFILET précise qu'elle est standard pour toutes les communes mais adaptée à Montoire et elle est signée entre la Préfecture, la brigade de gendarmerie et la ville de Montoire.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite revenir sur l'enquête réalisée auprès de la population par la cheffe de projet Petites villes de Demain et savoir si cette dernière est diffusable et comment elle va être restituée aux montoiriens ? Comment va-t-on travailler dessus ?

Arnaud TAFILET précise que la diffusion est publique et elle sera restituée aux habitants par voie papier. Concernant le travail sur les différents sujets, ils seront abordés par thème en commission générale ou thématiques en fonction des sujets.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **5°) - AFFAIRES GENERALES : Convention d'entretien des chemins entre les communes de Saint-Martin-des-Bois et Montoire-sur-le-Loir**

Le Maire expose que les communes de Saint-Martin-des-Bois et Montoire-sur-le-Loir ont à entretenir, notamment par leur fauchage, des chemins mitoyens sur leur commune respective.

Afin d'éviter à chaque commune de faucher uniquement le côté du chemin situé sur sa commune, les deux communes se sont entendues pour se répartir l'entretien total des chemins mitoyens à raison de 1km480 pour la commune de Saint-Martin-des-Bois et 1km300 pour la commune de Montoire-sur-le-Loir (cf. plan joint). Cet accord est matérialisé par une convention d'entretien.

Vu l'article L 5111-1-1 du CGCT ;

Proposition de :

**APPROUVER** la convention d'entretien en pièce jointe ;

**AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à la signer.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **6°) - MARCHES PUBLICS : Constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement des contrats d'assurances – hors statutaire – de la ville de Montoire-sur-le-Loir, du CCAS de Montoire-sur-le-Loir et du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir**

Le Maire expose que la ville de Montoire-sur-le-Loir souscrivait historiquement un contrat d'assurances – hors assurances statutaire – pour le SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir et le CCAS de la ville de Montoire-sur-le-Loir. Cette modalité de fonctionnement engendre des problématiques réglementaires et juridiques puisqu'il n'y a notamment qu'un souscripteur pour 3 entités distinctes. En cas de sinistre entre ces 3 entités, l'assurance ne pourrait donc être sollicitée.

Cette problématique soulevée par les agents de la ville de Montoire-sur-le-Loir a été confirmée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu par la ville de Montoire-sur-le-Loir.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé au comité syndical / conseil d'administration de participer au groupement de commandes constitué par la Ville de Montoire-sur-le-Loir en prévision du lancement d'un marché d'assurance comprenant - a minima — les couvertures suivantes :

- Dommages aux biens et des risques annexes (avec, le cas échéant, une prestation supplémentaire éventuelle « Cyber Risques ») ;
- Responsabilité civile et des risques annexes ;
- Véhicules à moteur et des risques annexes (dont auto-missions) ;
- Protection juridique et de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;

Il est proposé que la ville de Montoire-sur-le-Loir soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Concernant les modalités financières de ce groupement, les frais de publicités et d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront portés par la ville de Montoire-sur-le-Loir ; le cas échéant, les frais de justice relatifs aux recours relatifs à la passation du marché d'assurance seront refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Concernant les primes d'assurances, chaque collectivité règlera directement à ses assureurs le montant des primes inhérentes aux couvertures souscrites.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes sera la commission ad'hoc des marchés de la ville de Montoire-sur-le-Loir - coordonnateur du groupement. Un représentant du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir et un représentant du conseil d'administration du CCAS de la ville de Montoire-sur-le-Loir seront invités lors des réunions de la commission d'appel d'offre.

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoyant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération ;

Proposition de :

**APPROUVER** la participation de la ville de Montoire-sur-le-Loir au groupement de commandes pour le lancement du marché d'assurances qui devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**ACCEPTER** le positionnement de la ville de Montoire-sur-le-Loir comme coordonnateur du groupement ;

**ADOPTER** la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISER** le Maire ou le conseiller délégué signer la convention constitutive de groupement de commande susmentionnée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **7°) - ENFANCE JEUNESSE : Avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales 2020-2023**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 30 octobre 2021, une convention d'objectifs et de financement avec la CAF portant sur les prestations de service « Accueil de loisirs (Aish) périscolaire ».

La CAF propose un avenant à cette convention portant sur le taux fixe départemental fixé à 98 % pour l'équipement communal. Cet avenant aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera applicable jusqu'à l'échéance prévue de la convention soit le 31 décembre 2023.

Proposition de :

**ADOPTER** cet avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISER** le Maire ou le conseiller délégué le maire ou le conseiller délégué à le signer ainsi que tout document y afférant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **8°) - FINANCES : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que toutes les collectivités devront passer en instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de

qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

L'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Le comptable public a émis un avis favorable le 19 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 au 1er janvier 2023 pour la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 19 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Montoire-sur-le-Loir au 1er janvier 2023 ;

Proposition de :

**ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**PRÉCISER** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare ;
- Budget annexe – lotissement Croix de Fosse ;
- Budget annexe – transports

Guillaume HENRION souhaite savoir ce que cette nouvelle nomenclature va changer ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'en M14 il y avait un ordonnateur et un comptable, en M57 l'ordonnateur sera également le comptable. Il ne trouve pas cela forcément extraordinaire car la Trésorerie faisait gracieusement un contrôle, et il faudra à l'avenir, faire certifier les comptes par un commissaire aux comptes qui devra être rémunéré.

Valérie CARNET demande pourquoi vouloir passer plus tôt à cette nomenclature.

Sophie DOUAUD précise qu'avec un passage en 2023, la commune bénéficiera d'un accompagnement spécifique de la DGFIP sur toute l'année 2023 ce qui ne sera pas le cas en 2024.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

#### **9°) - FINANCES : Clôture du budget annexe Lotissement Croix de Fosse**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que le budget annexe lotissement Croix de Fosse a été créé le 6 décembre 2010 par délibération n°11.12b.2010. Aucune opération de lotissement n'a été entreprise : sur conseil de la DGFIP, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Ce budget présent un déficit de 7 424,10 €. Cette somme sera versée par le budget principal pour solder le budget.

Proposition de **CLOTURER** et **SUPPRIMER** le budget annexe Lotissement Croix de Fosse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir quel est l'avenir d'un projet lotissement Croix de Fosse au-delà de la clôture du budget annexe.

Arnaud TAFILET précise que très clairement, avec une parcelle de 5 000 m<sup>2</sup>, il n'aurait été possible d'y proposer que 3 à 4 lots. Si un projet de lotissement doit être porté, il faut que la commune procède à l'acquisition de nouveaux terrains. Or, comme l'a dit M. Dekeirle tout à l'heure, c'est un investissement peu voire pas rentable pour la commune.

Il propose de travailler, en commission urbanisme, sur un projet de création de lotissement porté par un lotisseur, il pense que c'est ce type de portage qui peut aider les communes à faire venir de nouveaux habitants, et permettre de nouvelles recettes pour la commune par la levée d'impôt.

Pierre BERNEAU MERLET est très content de cette prise de conscience de nécessité de faire venir de nouveaux habitants, lotisseurs et investisseurs.

Arnaud TAFILET précise qu'il faudra consulter plusieurs lotisseurs et avoir une vision réaliste pour ce chantier.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**10°) - FINANCES : Modification plan de reprise des produits constatés d'avance comptabilisés au titre du fond de soutien versé par l'État aux communes ayant souscrit des emprunts « toxiques »**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle qu'afin de rembourser un emprunt à risques dont le remboursement devait s'achever en 2033, la commune de Montoire-sur-le-Loir a souscrit en 2015 un nouvel emprunt dont la période d'amortissement court jusqu'en 2040.

L'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de l'emprunt remboursé, d'un montant de 7.400.000 €, a été capitalisée à hauteur de 6.050.000 €.

Sans pour cela s'appuyer sur une délibération, la commune a décidé de l'étalement de cette charge d'IRA sur 19 ans, de 2015 à 2033, correspondant à la durée restant à courir de l'emprunt refinancé. Depuis 2015, elle reprend donc 1/19ème des 6.050.000 € inscrits au compte 4817.

Parallèlement, la recette perçue du fonds de soutien a fait l'objet d'un étalement par l'intermédiaire du compte 487 « Produits constatés d'avance ». Toutefois, au lieu de caler cet étalement sur la durée d'étalement de l'IRA comme le prévoit la réglementation, la commune a étalé ce produit sur 14 ans, correspondant à la durée de perception du fonds de soutien. Le solde du compte 487 est donc erroné puisque le montant des contre-passations annuelles de produits constatés d'avance (PCA) est trop important.

Dès lors, il convient de corriger cette erreur comptable sur l'exercice 2022 et rétablir le stock de PCA au compte 487 au 1er janvier 2022.

Aussi, afin de reconstituer le stock de PCA, il conviendrait de procéder à des corrections comptables qui auraient pour conséquences de diminuer le résultat d'investissement cumulé à hauteur de 691.520,14 €. De ce fait, le résultat global de clôture ne serait plus que de 948.533,88 € au lieu de 1.640.054,02 €.

Or la commune de Montoire-sur-le-Loir n'est pas en capacité de supporter une telle charge.

La solution alternative consiste donc à revoir le plan d'amortissement des contre-passations des PCA, afin de parvenir à un épuisement complet au 31 décembre 2033, en contre-passant les écritures à concurrence de 218.981,37 € annuels, tel qu'il ressort du tableau d'amortissements ci-dessous :

PCA	Contre-Passation	Solde
5 255 552,87 €	375 396,63 €	4 880 156,24 €
4 880 156,24 €	375 396,63 €	4 504 759,61 €
4 504 759,61 €	375 396,63 €	4 129 362,98 €
4 129 362,98 €	375 396,63 €	3 753 966,35 €
3 753 966,35 €	375 396,63 €	3 378 569,72 €
3 378 569,72 €	375 396,63 €	3 003 173,09 €
3 003 173,09 €	375 396,63 €	2 627 776,46 €
2 627 776,46 €	218 981,37 €	2 408 795,09 €
2 408 795,09 €	218 981,37 €	2 189 813,72 €
2 189 813,72 €	218 981,37 €	1 970 832,35 €
1 970 832,35 €	218 981,37 €	1 751 850,98 €
1 751 850,98 €	218 981,37 €	1 532 869,61 €
1 532 869,61 €	218 981,37 €	1 313 888,24 €
1 313 888,24 €	218 981,37 €	1 094 906,87 €
1 094 906,87 €	218 981,37 €	875 925,50 €
875 925,50 €	218 981,37 €	656 944,13 €
656 944,13 €	218 981,37 €	437 962,76 €
437 962,76 €	218 981,37 €	218 981,39 €
218 981,39 €	218 981,39 €	0,00 €

Proposition de **MODIFIER** le plan de reprise des produits constatés d'avance comptabilisés au titre du fond de soutien versé par l'État aux communes ayant souscrit des emprunts « toxiques », selon de tableau de reprise ci-dessous :

PCA	Contre-Passation	Solde
5 255 552,87 €	375 396,63 €	4 880 156,24 €
4 880 156,24 €	375 396,63 €	4 504 759,61 €
4 504 759,61 €	375 396,63 €	4 129 362,98 €
4 129 362,98 €	375 396,63 €	3 753 966,35 €
3 753 966,35 €	375 396,63 €	3 378 569,72 €
3 378 569,72 €	375 396,63 €	3 003 173,09 €
3 003 173,09 €	375 396,63 €	2 627 776,46 €
2 627 776,46 €	218 981,37 €	2 408 795,09 €
2 408 795,09 €	218 981,37 €	2 189 813,72 €
2 189 813,72 €	218 981,37 €	1 970 832,35 €
1 970 832,35 €	218 981,37 €	1 751 850,98 €
1 751 850,98 €	218 981,37 €	1 532 869,61 €
1 532 869,61 €	218 981,37 €	1 313 888,24 €
1 313 888,24 €	218 981,37 €	1 094 906,87 €
1 094 906,87 €	218 981,37 €	875 925,50 €
875 925,50 €	218 981,37 €	656 944,13 €
656 944,13 €	218 981,37 €	437 962,76 €
437 962,76 €	218 981,37 €	218 981,39 €
218 981,39 €	218 981,39 €	0,00 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**11°) - FINANCES : Décision modificative n°1 du budget principal**  
**11.1 Décision modificative n°1 du budget principal**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit de :

- la régularisation sur exercice antérieur d'une perception de subvention, perçue en investissement alors qu'elle aurait dû être perçue en fonctionnement (participation département pour les pompiers volontaires) ;
- la régularisation de cessions prévues au budget mais qui ne sont à faire figurer qu'au moment de la cession (ventes terrains rue Eugène Richard) ;
- frais d'études (AMO Marchés).

Proposition d'**ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2022 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

### **11.2 Décision modificative n°2 du budget annexe Camping**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit de d'une régularisation pour une facture émise deux fois.

Proposition d'**ADOPTER** la décision modificative n° 2 sur le budget annexe Camping 2022 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

### **12°) - FINANCES : Reversement des chèques EDENRED à l'amicale du personnel**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que considérant que la réglementation prévoit que le montant des titres restaurant non utilisés (perdus ou périmés) doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires et que c'est cette année une somme de 503,00 € qui se retrouve non consommée.

Proposition de **DECIDER** d'allouer et verser à l'association « Amicale du Personnel communal » au titre du reversement des titres restaurant non utilisés, sous forme de subvention, la somme de 503,00 euros.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

### **13°) - FINANCES : Cession de matériel inutilisé : vente d'un broyeur pour pièces**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que la vente des biens appartenant au domaine public ou privé des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements est régie par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. Si la cession à titre onéreux des propriétés relevant du domaine public de ces personnes morales est encadrée en vue de répondre aux exigences liées au respect des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité conformément aux dispositions de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales, les biens appartenant à leur domaine privé demeurent aliénables sous réserve que soit respecté le principe d'incessibilité à vil prix en vertu duquel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur.

Les collectivités territoriales doivent veiller à ce que les prix d'appel fixés ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien, de telle sorte que le principe de cession à vil prix ne soit pas méconnu.

Il est proposé de mettre en vente un broyeur (Marque Salens, acquisition 2007, inscrit au n° 421 de l'inventaire) qui n'est plus utilisé car non conforme aux normes de sécurité d'utilisation. L'estimation de ce broyeur a été faite à la somme de 3 000,00 € TTC.

Vu l'article L. 1311-1 du CGCT ;

Proposition de **DONNER SON ACCORD** pour la mise en vente d'un broyeur en l'état pour pièce au prix minimum de 3 000,00 € TTC

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**14°) - PERSONNEL : Fixation des horaires de travail des agents du futur espaces des services au public à compter du 1er octobre 2022**

Le Maire expose la nécessité de fixer les horaires de travail des agents du futur espaces des services au public afin de pouvoir, dans le courant de l'été, organiser ce futur service avec les différents partenaires qui l'occuperont.

Les horaires d'ouverture de ce futur service ont été calés sur le fonctionnement global des autres espaces soit une ouverture au public sur 4,5 jours laissant 0,5 jour d'administratif pour les agents du service. Fort du succès de l'ouverture plus tardive le jeudi, ce même horaire sera proposé aux utilisateurs de ce service. Les horaires d'ouverture au public sont définis comme suit :

	Matin		Après-midi	
L	9h00	12h15	14h00	17h30
Ma	9h00	12h15	14h00	17h30
Me	9h00	12h15	14h00	17h30
J	Fermé		14h00	18h30
V	9h00	12h15	14h00	17h30

Les horaires retenus par les agents (2 propositions leur ont été faites) sont les suivant :

Agent 1					Agent 2				
	Matin		Après-midi			Matin		Après-midi	
L	9h00	12h30	13h30	17h45	L			13h45	17h30
Ma	9h00	12h30	13h30	17h30	Ma	9h00	12h30	13h30	17h45
Me	9h00	12h30	13h30	17h45	Me	9h00	12h30	13h45	17h30
J	9h00	12h30	13h30	18h30	J	9h00	12h30	13h30	18h45
V	9h00	12h30			V	9h00	12h30	13h45	17h45

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 30 juin 2022 ;

Proposition d'**ARRETER** comme suit, les horaires de travail des deux agents du futur espaces des services au public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Agent 1					Agent 2				
	Matin		Après-midi			Matin		Après-midi	
L	9h00	12h30	13h30	17h45	L			13h45	17h30
Ma	9h00	12h30	13h30	17h30	Ma	9h00	12h30	13h30	17h45
Me	9h00	12h30	13h30	17h45	Me	9h00	12h30	13h45	17h30
J	9h00	12h30	13h30	18h30	J	9h00	12h30	13h30	18h45
V	9h00	12h30			V	9h00	12h30	13h45	17h45

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**15°) - PERSONNEL : Actualisation du tableau des emplois**

Le Maire expose les derniers mouvements de personnels nécessitent d'actualiser le tableau des emplois de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu le CGCT et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2022 ;

Proposition d'**APPROUVER** le tableau des emplois actualisé de la ville de Montoire-sur-le-Loir actualisé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 joint.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**16°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois permanents**

**16.1 Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire expose la proposition fermeture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 suite au départ en retraite d'un animateur du centre de loisirs et garderie de la Maison des Lutins.

Vu le CGCT et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2022 ;

Proposition de **SUPPRIMER** un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**16.2 Création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux**

Le Maire expose la nécessité de créer deux postes d'adjoints d'animation territoriaux :

- l'un à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour pourvoir au remplacement d'un agent partant en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- le second à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour pourvoir au remplacement d'un animateur, actuellement en remplacement du directeur de la structure qui est en congé de disponibilité pour convenance personnelle. Ce directeur sera muté au 30 août 2022 dans sa nouvelle collectivité, l'animateur qui assurait son remplacement va être nommé directeur et il est nécessaire de recruter un animateur pour le remplacer.

Vu le CGCT et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2022 ;

Proposition de :

**DECIDER** de créer un emploi d'animateur titulaire ouvert sur un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**DECIDER** de créer un emploi d'animateur titulaire ouvert sur un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

**17°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022**

Le Maire expose la nécessité de procéder à la prolongation du contrat d'un animateur actuellement en remplacement d'un animateur remplaçant le directeur de la structure qui est en congé de disponibilité pour convenance personnelle. Ce directeur sera muté au 30 août 2022.

Vu le CGCT et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2022 ;

Proposition de :

**DECIDER** de créer un emploi d'animateur territorial à temps non complet (28/35<sup>hms</sup>) pour accroissement temporaire d'activité ouvert sur un poste d'adjoint d'animation territorial pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 ;

**PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

**18°) - AFFAIRES DIVERSES**

Pierre BENREAU MERLET souhaite savoir ce qui s'est dit à l'assemblée générale de l'association Musikenfête.

Arnaud TAFILET confirme qu'il était présent et précise que le musée fonctionne bien, qu'il est bien géré et que sa fréquentation est importante pour notre territoire et ce malgré les difficultés liées au Covid.

Il précise qu'il a rencontré Tania André (VP au CD41) sur le projet d'extension : la décision a été prise de réunir tous les protagonistes en octobre pour faire un tour de table et enregistrer toutes les propositions sachant qu'aucune option n'est écartée pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h47.

La secrétaire de séance  
auxiliaire



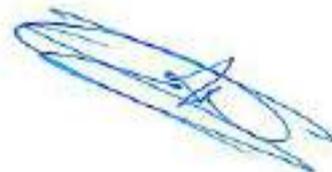
Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Alexandre LANDOIS

Le Maire,



Arnaud TAFILET